

Condition de mise en œuvre du règlement d'intervention régional en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) : Aides individuelles à la création d'entreprise

Séance plénière du 22 mars 2018

Le CESER se satisfait du déploiement d'un parcours d'accompagnement qui conditionne l'attribution d'aide à la création et reprise d'entreprise. Il regrette en revanche l'absence de précisions sur les modalités d'intervention qui encadrent ce parcours.

Il s'interroge également sur la façon dont le Conseil Régional associe ses différents partenaires déjà organisés en réseau pour conduire ce parcours d'accompagnement. Parallèlement, il souhaite rappeler la nécessité de systématiser l'intégration d'éco-socio conditionnalités dans l'ensemble des aides régionales.

Par ailleurs, le CESER aimerait connaître ce qui justifie certaines modifications observées dans le tableau qui recense l'ensemble des dispositifs d'aide à l'économie territoriale.

Enfin, le CESER regrette de ne pas avoir été en mesure d'approfondir l'examen de ce projet de délibération ayant reçu le document dans des délais trop restreints pour produire un travail de qualité.

Un document qui manque de précisions sur les conditions, les bénéficiaires et le contenu du parcours d'accompagnement

Le CESER prend note de la modification apportée au règlement d'intervention du 13 février 2017, désormais en adéquation avec les orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui conditionne des aides à la création/reprise d'entreprises à un **parcours d'accompagnement des bénéficiaires**.

Même si le SRDEII évoque quelques mesures relatives à ce parcours d'accompagnement, le CESER regrette que **cette modification du règlement d'intervention ne précise pas les conditions d'accès à ce dispositif, la nature des bénéficiaires, ni même le contenu du parcours**. De la même manière, le CESER aurait souhaité que soient précisées les modalités de suivi de ce dispositif dans le cadre d'une évaluation.

L'intérêt d'associer des partenaires régionaux à la conduite du parcours d'accompagnement

Alors que la volonté annoncée du Conseil Régional est de regrouper l'offre collective et les aides individuelles, le CESER s'interroge sur l'implication des partenaires régionaux dans la conduite du parcours d'accompagnement proposé. Il considère que les partenaires d'ores et déjà organisés en réseau, comme les chambres consulaires mais aussi d'autres opérateurs financés par la Région, devraient être plus directement associés à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour un parcours d'accompagnement lisible, évolutif et global

En l'absence d'information sur le dispositif d'accompagnement envisagé, le CESER suggère la mise en place d'un guichet unique permettant de simplifier l'accompagnement et intégrant un suivi des éventuels transferts de compétences dans le cadre d'une reprise d'entreprises.

Le CESER rappelle par ailleurs que le conditionnement des aides aux entreprises ne doit pas uniquement reposer sur des composantes d'ordre économique, mais doit aussi intégrer des mesures environnementales et sociales. Ces éco-socio conditionnalités doivent accompagner l'ensemble des dispositifs d'aide déployés par le Conseil Régional.

De façon plus précise, le CESER estime qu'il est important que le parcours d'accompagnement sensibilise et incite les futurs entrepreneurs à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans leur démarche. Le CESER souhaite que soit mise à disposition des bénéficiaires de ce parcours, une information globale sur les différents outils pouvant notamment contribuer à orienter l'entreprise vers une démarche de développement durable.

Il estime également primordial que le parcours d'accompagnement prévoit un suivi permettant aux bénéficiaires d'un soutien régional de prendre connaissance d'autres formes d'aides au fur et à mesure de la progression de leur activité entrepreneuriale, dans le but d'assurer au mieux la pérennisation de leur entreprise.

Des modifications du régime d'aides injustifiées, en contradiction avec le règlement d'intervention initialement voté par le Conseil Régional

Le CESER s'interroge sur les raisons qui justifient deux modifications importantes (par rapport à la délibération du 13 février 2017) dans le **tableau joint en annexe du règlement d'intervention**, qui répertorie l'ensemble des aides à l'économie territoriale relevant de l'orientation 5 du SRDEII¹ :

- **Concernant le dispositif de soutien à la création de TPE**, le dernier tiret au sujet des bénéficiaires indique dans le document modifié la prise en compte des statuts d'entreprise individuelle « **hors micro entreprise** ». Malgré la réponse apportée par le Conseil régional lors de la présentation de ce dossier, le CESER se questionne sur cette nouvelle conditionnalité, qui n'apparaissait pas dans le Règlement d'intervention initial ;
- **Concernant le dispositif d'accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprise**, l'aide à l'ouverture d'un compte épargne des futurs repreneurs leur permettant de constituer leur apport personnel, a simplement été supprimée. Encore une fois, le CESER s'étonne de cette disparition dans le tableau récapitulatif accompagnant le document modificatif².

Enfin, le CESER regrette de ne pas avoir été en mesure d'approfondir l'examen de ce projet de délibération ayant reçu le document dans des délais trop restreints pour produire un travail de qualité.



Proposition de la commission 4 « Économie »
Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Évelyne VIDEAU

Avec les contributions de la commission :
- « Environnement » : Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY

¹ Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire.

² Modalités d'application, 2. Accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprises, dernier tiret « une aide pour inciter les futurs repreneurs à épargner pour constituer leur apport personnel. »



Vote sur l'avis du CESER

« Condition de mise en œuvre du règlement d'intervention régional en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) :
Aides individuelles à la création d'entreprise »

138 votants

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine